

DEPARTEMENT DU NORD
COMMUNE DE BONDUES



Extrait du Registre des Délibérations
Du Conseil Municipal

Le mercredi 8 avril 2026 à 19 h 45, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. le Maire.

Date de la convocation : le 2 avril 2026 - Nombre de membres en exercice : 29

Présents : M. Martin LEPOUTRE, Maire, M. Didier DUPE, Mme Emilie DECARNE, M. Pierre DELZENNE, Mme Anusha BENOIT, M. John EVLARD, Mme Mathilde DESNOULEZ, M. Antoine SENLIS, Mme Camille BOURDON, Adjoint au Maire, Mmes Micheline DEPOORTER-COEMAN, Emmanuelle TRENTESAUX, MM. Laurent GHEYSENS, Anthony ROCHER, Gaël MARTIGNY, Pierre GANGLOFF, Mme Aurélie DESQUENNE, MM. David TOILLON, Louis MAHIEU, Mme Fanny MIELLET, M. Alexandre SAUVAGE, Mme Noémie D'HALLUIN, MM. Christian HERREMAN, Yves PAUL, Mme Valérie ROBIN, M. Jérôme FISMAN, conseillers municipaux

Absents excusés (ayant donné pouvoir) : Mme Isabelle D'HERBIGNY (à M. Pierre DELZENNE), Mme Laurine DELARGE-DENIS (à Mme Anusha BENOIT, Mme Francine VANCAEYZEELE (à M. Christian HERREMAN), Mme Laura NAESENS (à M. Yves PAUL)

N° 26-2-9

Ressources Humaines

Régime indemnitaire des élus locaux

Rapport de M. Didier DUPE,
Adjoint au Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles 2123-20 à 2123-24 définit les modalités d'attribution des indemnités pour l'exercice des fonctions de maire, d'adjoints, de conseillers municipaux délégués et de conseillers municipaux.

Les indemnités sont déterminées par un barème en pourcentage de l'indice brut terminal de référence de la fonction publique.

Pour les communes de 3500 à 9999 habitants, l'enveloppe indemnitaire globale est calculée de la manière suivante :

Maire : 58.3 % de l'indice brut terminal de référence de la fonction publique
Adjoint : 23.32 % de l'indice brut terminal de référence de la fonction publique

L'enveloppe totale allouée aux indemnités de tous les élus ayant reçu délégation ne peut donc pas dépasser la somme des indemnités maximales du Maire et des adjoints.

Pour permettre d'indemniser les conseillers municipaux délégués dans le cadre de l'enveloppe maximale autorisée, il est donc nécessaire que le pourcentage de l'indice appliqué pour indemniser le maire et les adjoints soit inférieur au pourcentage prévu par les textes sachant que, sauf décision contraire de sa part, le Maire bénéficie automatiquement, comme le prévoit la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, des indemnités de fonction au taux plafond.

Ceci étant exposé, pour permettre d'affecter une partie de l'enveloppe maximale à tous les élus ayant reçu délégation, M. le Maire propose d'acter son souhait de limiter son indemnité fixée par la réglementation et de répartir les indemnités de fonctions suivant le tableau récapitulatif suivant :

CATEGORIES	Nombre d'élus	Rappel de l'indemnité réglementaire maximale (valeur du point d'indice brut terminal de la fonction publique)	Indemnité mensuelle délibérée suivant l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire	1	58.3 % du taux	48.70%
Premier adjoint	1	23.32 % du taux	19.50 %
Adjoint	7		14.60 %
Conseillers municipaux délégués - à la culture, cérémonies patriotiques, musée - à la voirie, réseaux, éclairage public	2		14.60 %
Conseillers municipaux délégués	12		3.77 %
Conseillers municipaux	6		-

Le montant individuel des indemnités allouées aux adjoints au maire et conseillers municipaux est décidé en fonction :

- du temps de travail impliqué par délégation consentie,
- de la présence au sein des services municipaux et au sein des différents organismes impliqués par la délégation,
- des contentieux et litiges éventuels qu'impliquent les décisions prises dans le cadre de l'exercice de la délégation

Les dépenses correspondantes selon imputées au budget de l'exercice courant.

Travaux préparatoires
Commission Générale du 31 mars 2026

Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 29
Exprimés : 29
Abstentions : 0
Contre : 4 (F. Vancaeyzeele, C. Herreman, Y. Paul, L. Naessens)
Pour : 25

La commune
Adhère à la proposition ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil
Certifié conforme
Le Maire



M. Pierre DELZENNE
Adjoint au Maire
Secrétaire de séance